

ARRETE n°A2022_731 en date du 22 juin 2022

Objet : Ville de Valenton– Urbanisme – Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-14, L331-15, R 151-52 et R 153-18 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Valenton ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 du Conseil municipal de la ville de Valenton relative à la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune de Valenton afin d'y annexer, à titre d'information, la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et a sectorisation de cette majoration sur le territoire de la Commune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les annexes du plan local d'urbanisme de la Commune de Valenton sont mises à jour par l'adjonction, à titre d'information, de la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et la sectorisation correspondante sur le territoire de la Commune tel que précisé dans la délibération du conseil municipal de Valenton du 31 mars 2022 ci-annexée.

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Valenton, ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publicité au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et à la mairie de Valenton.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 22 juin 2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :